

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2007
Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 3e/139-07
Séance du 7 DEC. 2007

RD 66 – Aménagement du carrefour « des ponts SNCF » avec la RD 56 III, la rue de Modenheim et la rue de Gaulle à RIEDISHEIM Programme AW 11

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-3°/03 des 14 et 15 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Municipal de RIEDISHEIM du 30 août 2007 sur les modalités proposées de concertation,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Arrête les modalités de concertation suivantes, au titre des articles L.300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, à mettre en œuvre par le département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage de l'opération.

La concertation se fera en deux phases :

- au stade des études préliminaires,
- au stade des études d'avant-projet.

Pour ces deux phases, les modalités seront identiques et comprendront :

- une information sur le lieu et les dates de concertation par voie d'affichage en mairie ainsi que par annonce dans la presse locale, le site Internet de la ville et le bulletin municipal ;
- l'exposition des études pendant trois semaines avec registre d'observation mis à disposition du public en mairie ;
- une réunion de clôture de l'exposition sur les études préliminaires et l'avant-projet.

La Commission Permanente devra approuver un bilan provisoire de la première phase de concertation au stade des études préliminaires et le bilan de la concertation à l'issue de la seconde phase de concertation au stade des études d'avant-projet.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

..... voix contre

..... abstentions